

# AVIS DE CONVOCATION

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Promutuel Prairie-Valmont, société mutuelle d'assurance générale (ci-après la « Société »), convoque ses membres à une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le :

**29 avril 2014 à 19 h 30**

**au Relais Gouverneur**

**725, boulevard du Séminaire Nord**

**Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)**

La Société et Promutuel Haut St-Laurent, société mutuelle d'assurance générale (ci-après « Promutuel Haut St-Laurent »), souhaite fusionner en une seule société mutuelle d'assurance (ci-après la « Société fusionnée »).

### L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE AURA NOTAMMENT POUR BUTS :

- 1) **De soumettre** aux membres de la Société, pour adoption, les règlements généraux qui régiront la Société fusionnée, soit le Règlement n° 1 – Règlement de régie interne, le Règlement n° 2 – Règlement concernant les pouvoirs d'emprunt et le Règlement n° 3 – Règlement autorisant l'émission de parts privilégiées.

Ces règlements généraux, qui devront également être adoptés par les membres de Promutuel Haut St-Laurent, reprennent pour l'essentiel les règlements généraux en vigueur dans les sociétés fusionnantes. Ils ont été révisés en vue de les adapter à la Société fusionnée ainsi que de clarifier certains textes et de les harmoniser avec la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32. Le Règlement n° 1 énonce les règles qui régiront la Société fusionnée, notamment les règles quant aux assemblées des membres, aux élections et la rémunération des administrateurs et à la création des différents comités du conseil. Le Règlement n° 2 précise les pouvoirs d'emprunt accordés aux administrateurs de la Société fusionnée alors que le Règlement n° 3 autorise le conseil d'administration à émettre des parts privilégiées et énonce les caractéristiques de ces parts.

- 2) **De soumettre** aux membres de la Société, pour approbation, une convention de fusion devant intervenir entre la Société et Promutuel Haut St-Laurent.

Lorsque la convention de fusion aura reçu l'approbation des membres de la Société et celle des membres de Promutuel Haut St-Laurent, une demande commune sera transmise par la Société et Promutuel Haut St-Laurent au ministre des Finances, lui demandant de confirmer la convention de fusion, le tout conformément aux dispositions de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32.

Au plaisir de vous y rencontrer !

**Jacinthe Phaneuf**

Secrétaire de Promutuel Prairie-Valmont  
Société mutuelle d'assurance générale

Diffusé le 11 avril 2014

**PROMUTUEL**  
**ASSURANCE**  
PRAIRIE-VALMONT